

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05/63/94/09/88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juin 2010

L'an deux mil dix, le deux juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORDES Denys, Maire.

Présents: M. BORDES Denys, Melle BORDES Stéphanie, M. ETIENNE Patrice, M. RAMIREZ Maurice, M. SUNE Jean-Claude, M. TRIFFAULT Claude, Mme VILLADIEU Claudine.

Absents Excusés : Mme BENECH Marie-Pierre, Mme DELORME Gisèle, Mme FOURCADE Claude, M. MOLES Aymeric,

Pouvoir :

Mme FOURCADE Claude a donné pouvoir à Monsieur TRIFFAULT Claude

Monsieur ETIENNE Patrice a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

COMPTE RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES :

Les comptes rendus des séances du 05 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

1 : LIMITATION DE VITESSE DANS LE HAMEAU DE LATROQUE ::

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par Madame Patricia RUBY, d'installation d'un panneau incitant les véhicules à ralentir dans le hameau au lieu-dit Latroque traversé par la VC N° 9, du fait de la présence d'enfants suite à la location d'un logement.

Il indique qu'après renseignements pris auprès du service des routes du Conseil Général, le Conseil Municipal peut, s'il le désire, demander au Maire de prendre un arrêté fixant une limitation de vitesse en deçà des 90km/h et par la suite installer un panneau de limitation de vitesse.

Monsieur le Maire soumet au vote à bulletin secret la décision d'installer un panneau de limitation de vitesse à 50km/h.

Après vote et dépouillement, avec 6 voix pour et 2 voix contre et 0 nuls, le Conseil Municipal décide :

- L'instauration d'une limitation de vitesse à 50km/h au lieu-dit Latroque.
- La mise en place de panneaux correspondants

Monsieur le Maire indique qu'il prendra les arrêtés nécessaires.

2 : POINT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des 28 communes (hors Beaumont, le Cause, Larrazet et Belbèze) a débuté le lundi 31 mai. Les administrés qui le souhaitent peuvent en prendre connaissance aux Mairies de Lavit, Esparsac, Sérignac ainsi qu'à la Cté de Cnes à Beaumont jusqu'au 30 juin.

Le commissaire enquêteur sera présent de 8h30 à 12 h :

- mairie de Lavit le 04/06/2010
- mairie de Sérignac le 11/06/2010
- mairie d'Esparsac le 15/06/2010
- cté de cnes le 29/06/2010

Un fois l'enquête terminée, les 28 Communes, devront prendre **impérativement une délibération** pour valider le zonage d'assainissement du type choisi.

3 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DES PIEGEURS DE TARN ET GARONNE :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Président de l'Association des Piégeurs de Tarn et Garonne qui fait état du nombre de ragondins piégés sur la commune et demandant l'octroi d'une subvention de 48€ ce qui représente 1.50€ par piège piégée.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 48 € au bénéfice de l'Association des Piégeurs de Tarn et Garonne

4 : TRAVAUX SALLE DES FETES : RESULTAT ANALYSE DE SOL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TRIFFAULT Claude qui présente succinctement les résultats de l'analyse qui rend compte de l'absence de contres indications à tout type de construction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été programmée le Jeudi 10 Juin 2010 à 20h30 à la mairie pour que la SEMATeG puisse présenter l'avancée de ses travaux et l'avant projet sommaire.

5 : REGULARISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM 2009 NON PERÇUE.

Monsieur le Maire indique que la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2009, fixant la redevance 2009 d'occupation du domaine public par France Telecom n'ayant pas, par erreur, été transmise à la sous-préfecture de CASTELSARRASIN, celle-ci n'est donc pas exécutoire. Il propose de prendre une nouvelle délibération afin de demander rétroactivement le versement de la RODP 2009 à France Telecom

Cette redevance étant calculée, selon les bases 2009, de la façon suivante:

Artères aériennes : 9,390 km x 47.34 € = 444.52 €
Artères sous-sol : 6,954 km x 35.51 € = 246.94 €
Emprise au sol : 1,50 m² x 23.67 € = 3550 €
Total Redevance arrondi = 727.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DE FRANCE TELECOM

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le maire propose de fixer pour l'année 2010 les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal décide :

De fixer la base de tarification suivante :

Artères aériennes : 9,390 km x 47.38 € = 444.89 €

Artères sous-sol : 6,954 km x 35.53 € = 247.08 €

Emprise au sol : 1,50 m² x 23.69 € = 35.54 €

Total Redevance arrondi = 728.00 €

Et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

7 : DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-CLAR (GERS).

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 un courrier avait été envoyé aux SDIS 32 et 82 ainsi qu'aux Préfets du Gers et du Tarn et Garonne afin de demander, pour des raisons évidentes de proximité géographique, l'examen du rattachement de la commune de GRAMONT à la couverture opérationnelle du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Clar (Gers).

Il indique qu'afin que notre dossier puisse être étudié lors du prochain Conseil d'Administration du SDIS 32, il est nécessaire de formuler de façon expresse la volonté du Conseil Municipal d'être rattaché à la couverture opérationnelle du Centre de d'Incendie et de Secours de Saint-Clar (Gers).

Ouï l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- Confirme la demande de la Commune de GRAMONT d'être rattachée, pour des raisons évidentes de proximité géographique, à la couverture opérationnelle du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Clar (Gers) dépendant du SDIS 32.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au traitement de cette demande.

8 : ACCEPTATION D'UN DON DU LIONS CLUB DE BEAUMONT DE LOMAGNE :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'achat du défibrillateur, une demande de soutien avait été déposée auprès de LIONS CLUB de Beaumont de Lomagne. Il indique que cette association caritative a décidé de faire un don de 400 € à la commune de GRAMONT afin de participer au financement de ce défibrillateur. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce don.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le don de 400€ du Lions Club de Beaumont de Lomagne pour participation au financement du défibrillateur.

9 : LOCATION SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire présente les différents projets de conventions de mise à disposition de la salle des fêtes, élaborés par Melle Stéphanie BORDES, concernant :

- la mise à disposition à l'année aux associations communales
- la mise à disposition ponctuelle aux associations et particuliers.

Il donne lecture du règlement d'utilisation de ladite salle des fêtes intégré dans ces conventions.

Il propose également au Conseil Municipal de réexaminer les tarifs de location de mise à disposition de la salle des fêtes précédemment établis par délibération en date du 24 juillet 2006.

Oui l'exposé du Maire et après délibération le Conseil Municipal :

- Valide les différents types de conventions de location de la salle des fêtes
- Valide le règlement de la salle des fêtes qui s'y trouve consigné
- Décide d'augmenter à compter de ce jour le tarif de location de la salle des fêtes afin de prendre en charge les coûts de fourniture du gaz.
- Fixe les tarifs de location selon les conditions suivantes :

	Eté	Hiver	Caution
Particulier habitant la commune Particulier payant des impôts sur la commune	Gratuit	Gratuit	500 €
Particulier Hors commune	180 €	230 €	500 €
Association Communale	Gratuit	Gratuit	500 €
Association Extérieure	180 €	230 €	500 €
Colloques, séminaires, réunions etc...	100 €/journée	100 €/journée	100 €/journée

Le Conseil Municipal missionne Melle Stéphanie BORDES comme personne relais en charge de la gestion des relations et des documents avec les locataires de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES :

Balançoires de Monsieur Mellac sur domaine public :

Monsieur le Maire indique que ces balançoires ont été entièrement démontées et que le terrain est vide de toute carcasse de véhicule.

Fleurissement du village :

Monsieur le Maire fait part des remerciements fait au Conseil Municipal par les villageois suite au fleurissement du village.

Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire informe du report par Mme Claude FOURCADE de la réunion au Mardi 15 Juin 2010 à 21h00.

Fermeture secrétariat de Mairie : Monsieur le maire informe que le secrétariat sera fermé du 12 juillet au 24 juillet 2010 en raison des congés d'été de la secrétaire de Mairie.

Proposition de Couverture Internet Haut Débit par WIFI par ALSATIS en partenariat avec la Commune SAINT-CREAC :

Madame Claudine VILLADIEU rappelle les difficultés que rencontrent certains foyers situés en fin de ligne pour avoir une connexion internet de qualité.

Elle indique que la commune de ST-CREAC rencontrant les mêmes problèmes sur son territoire a demandé un devis de connexion WIFI à l'entreprise ALSATIS permettant de couvrir les deux communes par l'installation d'un relais soit sur le château d'eau de Brugnens soit sur l'Eglise de Saint-Clar. Ce devis s'élève aux environs de 11 000 € et la commune de ST-CREAC demande si la commune de GRAMONT souhaiterait participer en fonction du nombre de bénéficiaires de la commune. Mme VILLADIEU doit se renseigner afin de connaître les possibilités de financement possible en Tarn et Garonne et surtout le nombre de personnes qui seraient susceptibles de profiter de cette connexion. La question reste en suspend.

La séance est levée à 23h10.